

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet
Complément à la
délibération du
28 septembre 2022
concernant l'intégration
de la rue Lucie Richard :
tableau de voirie

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia

Madame la Maire expose que la délibération du 26 septembre 2022 concernant l'intégration de la rue Lucie Richard sur une longueur de 298 mètres entraîne de fait une augmentation de la longueur de voirie communale qui s'élève à présent à 20 104 mètres linéaires, Madame la Maire précise également que cette longueur de voirie entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la superficie des places publiques étant exclues dans ce calcul.

Invité à délibérer, les membres du conseil municipal :

- dit que le linéaire de voirie communale après intégration de la rue Lucie Richard est de 20 104 mètres linéaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le

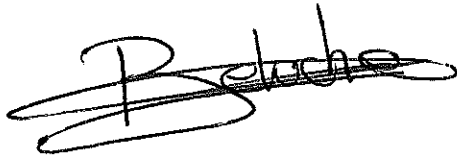
03 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

Le secrétaire de Mairie,



BEUCHE Olivier



La Maire,



CARAVATI. BRÉSON Fayline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet

Subvention à titre
exceptionnel à
l'association de
photographes "collectif
émulsion"

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia

Madame la Maire expose le courrier de l'association de photographes "collectif émulsion" qui vient de réintégrer les locaux du bâtiment de la mairie pour ses activités.

Les membres de cette association se sont engagés à remettre en peinture la pièce mise à leur disposition et ont acheté les fournitures correspondantes dont le montant s'élève à 156.37€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le travail fourni par les bénévoles et l'intérêt de la commune,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- décide d'accorder une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 156.37€. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 non réparti au titre de l'année 2022.

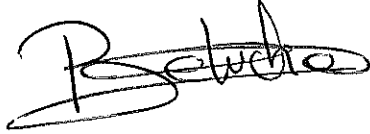
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

03 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

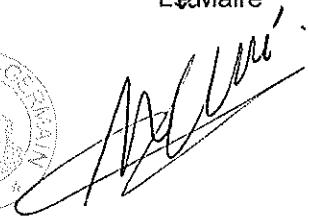
Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

Le secrétaire de mairie,



BEUCHE Olivia

Le Maire,



CARAVATI - BAESSON Angèle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet

Convention cadre Emploi & Compétences du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (Code général de la fonction publique - article L 452-44)

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia

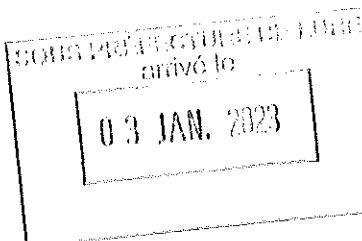
Considérant que l'article L 452-44 du code générale de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et des conseils juridiques, à la demande des collectivités et des établissements.

Considérant le CDG 70 a crée la convention cadre "Emploi & Compétences" pour proposer aux collectivités et au établissements public un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement, la Commune de SAINT-GERMAIN, propose d'adhérer à la convention cadre "Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention cadre "Emploi & Compétences", ainsi que les documents y afférents,
 - Autorise Madame la Maire à faire appel en fonction des nécessités de services, à la convention cadre "Emploi & Compétences" du CDG 70,
 - Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre "Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget,
 - Madame la Maire,
- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,



* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Nodier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

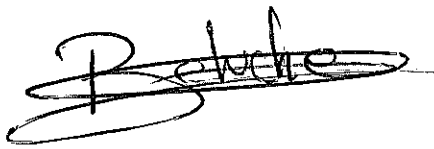
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

le secrétaire de séance



BEUCLERE Olivier



La Maire,



ARADATI BRESSON Angélique

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet

Renouvellement de la convention concernant le service "musique" au sein de la bibliothèque

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia

Madame la Maire rappelle les délibérations du 29 février 2015, 28 avril 2016 et 24 février 2020 concernant la bibliothèque avec l'installation d'un service "musique",

Vu la convention signée le 3 mars 2020 et prenant fin le 31 décembre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale, votée le 17 octobre 2022, afin d'améliorer les services offerts aux citoyens hauts-saônois avec les services de la médiathèque départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le service rendu par les bénévoles de la bibliothèque,

Considérant le travail des bénévoles, leurs interventions dans les classes et leurs projets,

Il convient de renouveler la convention d'aide au développement de la musique avec la médiathèque départementale pour une période de 3 ans, soit de 2023 à 2025.

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'aide au développement d'un service de musique au sein de la bibliothèque de la commune pour la période 2023 à 2025,
- Dit qu'une partie du budget d'acquisition de document sera consacré à l'achat de documents musicaux

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

BOIS PRÉSIDENT GUYARD DE LUNZ
arrivé le

03 JAN. 2023

Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

Le secrétaire de mairie,



BEUCHNE OLIVIA

Le Maire,



ARABAT - BAELON Fanyline

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet
Renouvellement de la convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale période 2023 2025

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavoille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

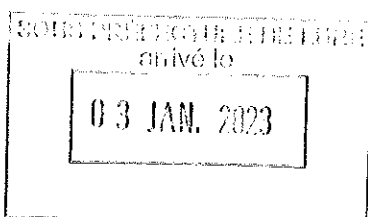
Mme Beluche Olivia

Madame la Maire rappelle le classement de la bibliothèque de la commune en catégorie B qui permet un échange important de livres et de CD avec la médiathèque de Vesoul,
Vu la délibération du 17 octobre 2022 de l'Assemblée départementale, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la médiathèque,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant que cette convention de partenariat donne accès à 1500 livres, 500 disques et jusqu'à 300 réservations simultanées par an, ainsi qu'à de différentes prestations et formations pour les bénévoles,
La précédente convention prend fin le 31 décembre 2022,
Considérant le travail des bénévoles, leurs interventions dans les écoles et leurs projets,
Il convient de renouveler la convention générale de partenariat avec la Médiathèque départementale pour une nouvelle période de 3 ans, soit de 2023 à 2025.

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire a signé la convention pour la période de 2023 à 2025,
- Dit que la somme de 500.00€ sera inscrite chaque année au budget primitif pour l'achat de livres et de périodiques pour une nouvelle période de 3 ans

Fait et délibéré, les jour,mois et an que susdits



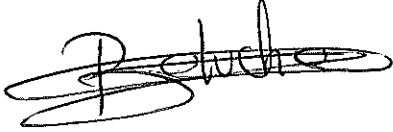
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

do seutoire de H'oucep



BEUCHER Olevin



La Maire,



ARAVATI-BRESSON Aravati

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet

Convention fourrière :
accueil d'animaux errants
(chats, chiens) par les
services de l'association
"Boules de poils" dont les
locaux se situent à St-
Sauveur

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline,
Gavoille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch
Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné
pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia

Madame la Maire rappelle la législation concernant les animaux errants
et les délibérations de 2009-2010-2012- 2015-2017 avec l'association
"Boules de Poils" par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération
de Vesoul.

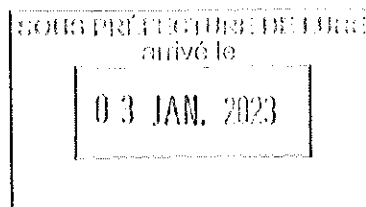
La communauté d'agglomération de Vesoul vient d'adresser en mairie un
nouvelle convention relative à l'utilisation du service fourrière animale sis
à Dampvalley les Colombe.

L'association "Boules de Poils" dont les locaux sont à présent situés à
Saint-Sauveur a également fait une proposition de convention avec la
collectivité pour l'accueil des chats et des chiens errants à Saint-
Sauveur.

Après lecture des deux propositions, et invité à délibérer, le Conseil à
l'unanimité :

- Décide de confier en cas de nécessité les chats et les chiens errants à
l'association "Boules de Poils" dans leurs locaux de St-Sauveur au titre
de l'année 2023,
- Accepte de régler pour l'année 2023, la somme de 0.75€ par habitant,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante,

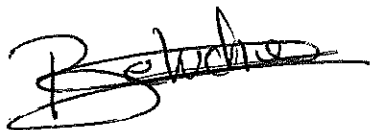
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

Le secrétaire de séance,



BÉATRICE Olin



Le Maire,



CAROLE BAESSON Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet
Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 11h50 hebdomadaire

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

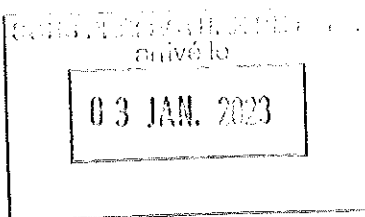
Mme Beluche Olivia

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 27 août 2018 portant création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 11 heures 50 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie C afin d'assurer les fonctions d'adjoint technique territorial,
Vu le budget de la commune de Saint-Germain,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1er décembre 2022,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent créée par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la suppression à compter du 1er janvier 2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée à temps non complet à hauteur de 11 heures 50 minutes hebdomadaires (soit 11.50/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux des bâtiments communaux,
- Modifie en conséquence le budget de la commune de Saint-Germain,
- Autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

Le secrétaire de mairie,



BÉATRICE OLIVA



Le maire,



CARADATI-BAESSO Angèle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet
Actualisation des loyers pour les logements communaux (immeuble moulin de l'aulne et appartement dans le bâtiment de la poste

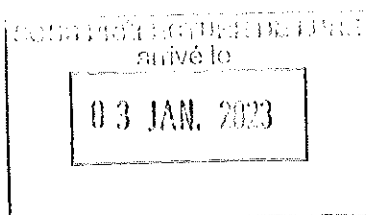
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia



Madame la Maire expose que l'actualisation au premier janvier de chaque année des loyers pour les logements communaux de l'immeuble dénommé "le moulin de l'aulne" 37 route du Saulcy et l'appartement situé au dessus du bureau postal 6, rue du Tacot fait référence à l'indice de révision des loyers (IRL) du 2ème trimestre publié par l'INSEE

Considérant que cet indice s'élève à 3.6 %
 Considérant que les logements de l'immeuble "le moulin de l'aulne" ont été réhabilités en 1999,
 Considérant que la construction du bâtiment de la poste (bureau postal et appartement du 1er étage est de 1980,
 Considérant que les travaux de rénovation thermique programmés en 2022 pour l'immeuble "le moulin de l'aulne" se dérouleront en 2023,
 Considérant que le bâtiment de la poste ne bénéficiera pas en 2023 de travaux d'amélioration,
 Madame la Maire propose de réduire le pourcentage d'actualisation des loyers au titre de l'année 2023 à 2 %

Entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'appliquer un taux de réévaluation des loyers pour l'immeuble "le moulin de l'aulne" et l'appartement situé au dessus du bureau postal à 2 % au titre de l'année 2023
- autorise Madame la Maire à signer toutes les écritures correspondantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

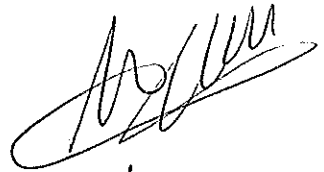
do territoire de Nièce,



BÉATRICE Oleva



Le Maire,



CARAUTI BAESSO Feyliu

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Fonds de concours : renouvellement de la convention avec la CCPL Aménagement de la Rue de la Nouvelle (RD 132) et de la route du Saulcy (RD 72) à l'intérieur de l'agglomération

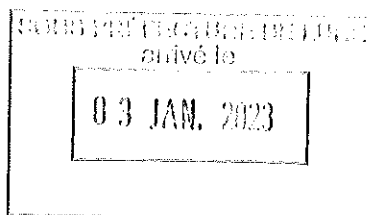
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Juretigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Guilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Juretigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia



Madame la Maire expose les travaux en cours sur les routes départementales 72 et 132 concernant le réseau d'assainissement sous la responsabilité de la CCPL et rappelle les décisions communales sur ce secteur (installation de trottoirs et enfouissement des réseaux secs) Concernant le volet "voirie", la Communauté de Communes du Pays de Lure avait accordé un fonds de concours pour ces travaux pour un montant de 45 000€ sur une enveloppe de 105 260.50€ HT en 2019. Les travaux préalables sur le réseau d'assainissement se déroulent fin 2022 et compte tenu de la période inflationniste actuelle, la Communauté de Commune du Pays de Lure a revu à la hausse le montant des travaux de réfection de la voirie. Le montant des travaux s'élève à présent à 200 000€ et le montant de la participation de la communauté se monte à 60 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure - et désignant la commune de S-Germain comme l'une de ses communes membres,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après lecture de la nouvelle proposition de convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lure pour un fonds de concours concernant les travaux de voirie pour l'aménagement des routes départementales 72 (route du Saulcy) et 132 (rue de La Nouvelle) à l'intérieur de l'agglomération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune du Pays de Lure, pour un fonds de concours à hauteur de 60 000€ concernant l'aménagement de voirie sur les RD 72 (route du Saulcy) et RD 132 (rue de la Nouvelle) ainsi que toutes les écritures s'y rapportant.

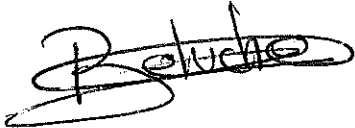
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance,



BEUCHE OLIVIA



Le Maire,



CARAVATI-BRESSON Fayline

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
13 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 décembre 2022

Objet
Forêt communale
affouage livré 2023

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis,
M. Letellier a donné pouvoir à M. Jurettigh, Mme François a donné pouvoir à Mme Beluche

Secrétaire de séance :

Mme Beluche Olivia

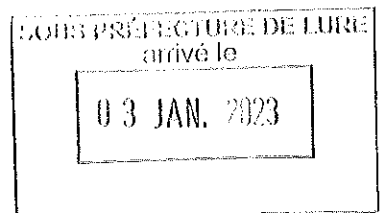
Vu le Code forestier et notamment ses articles L. 145-2 et L. 145-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les offres des prix des sociétés de bûcheronnage pour les coupes de bois, débardage et façonnage stères,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de fixer le prix de l'affouage livré à 43€ le stère ; la vente s'effectuera par lot de 5 stères,
- Autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

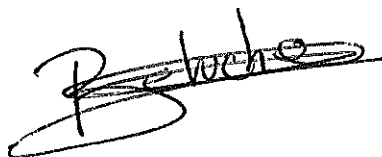


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 20 décembre 2022

do tenencia de source



BEUCHNE Olivia



de Haut



CHARLOTTE-BRESSON Angélique